

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-
AQUITAINE

Bordeaux, le 23 juillet 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Réf. : JCC-UD33-EI-19-497

S3IC : 0031.4213

Affaire suivie par : Jean-Christophe Courseau

Tél : 05 56 24 85 73 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : jean-christophe.courseau@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Dossier de demande de regroupement de 2 sites connexes Société CD TRANS.
Dépôts de gaz liquides inflammables sur la commune de Saint-Loubès.

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

1 – OBJET DU RAPPORT

1.1 – Objet de la demande

Par courrier en date du 05 décembre 2018, la société Chaussade Duboe Transports (CD TRANS) a demandé un regroupement de deux installations de stockage de GPL en récipients à pression transportables (bouteilles), qu'elle exploite sur la commune de Saint-Loubès.

Ce regroupement crée un site soumis à un régime d'Autorisation SEVESO Seuil Bas.

1.2 – Établissement concerné

Dénomination de la société : Chaussade Duboe Transports S.A.S

SIRET : 300 725 132 000 58

Adresse du siège : La Brouste - 15 Avenue du Général De Gaulle 33530 BASSENS

Représentant : Mathias RUIZ – Directeur Général

Adresse des lieux d'implantations des établissements concernés :

- Zone industrielle de La Lande, 4 avenue de l'Escart 33450 Saint-Loubès
- Zone industrielle de la Lande, 10 rue des Bruyères 33450 Saint-Loubès

1.3 – Description des activités regroupées

La société CD TRANS exploite deux installations de stockage GPL en récipients à pression transportables pour deux prestataires Butagaz et UGI (Antargaz et Finagaz). Ces installations sont voisines et étaient jusqu'à maintenant exploitées par deux sociétés distinctes (Gaz énergie distribution et Aquitaine Rhône gaz). Les changements d'exploitant ont été déclarés pour les deux sites au profit de CD TRANS.

La situation administrative du dépôt de bouteilles de gaz pour le compte de Butagaz, situé 4 avenue de l'Escart, est la suivante :

| RUBRIQUE | CLASSEMENT |
|---|--------------|
| 4718-1.a – Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 | Autorisation |

La situation administrative du dépôt de bouteilles de gaz pour le compte de UGI, 10 rue des Bruyères, est la suivante :

| RUBRIQUE | CLASSEMENT |
|---|--------------------------------------|
| 4718-1.b – Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 | Déclaration avec contrôle périodique |

Les deux installations peuvent être désormais considérées comme connexes. Le site regroupant les deux installations relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Désignation des installations | Niveau d'activité | Régime |
|-----------------|---|--|---------|
| 4718-1.a | <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1) Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R.511-10 : 200 t</p> | Stockage de récipients à pression transportables | A SB |

Régime : A (autorisation), NC (installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A), SB (seuil bas)

2 - CONTEXTE

Dans le cadre de besoins commerciaux pour les deux clients cités au paragraphe 1.3, CD TRANS a demandé le rapprochement des activités connexes concernant le stockage et le chargement de véhicules de distribution de gaz inflammables liquéfiés en récipients à pression transportables.

L'installation ne comporte pas d'aire de stationnement de véhicules de transport de gaz inflammables, gaz toxiques ou GPL. De ce fait, les risques d'explosion de bouteilles sont réduits, car il n'existe pas de source d'ignition à proximité des stockages au sol.

La surveillance de l'installation est réalisée par des caméras thermiques détectant tout départ de feu.

3.POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 13 mars 2019. L'exploitant a fait part de ses observations. Celles-ci ont été prises en compte.

4.AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Le regroupement de deux installations est conforme aux dispositions du code de l'environnement qui prévoit la possibilité pour le préfet d'imposer la production d'éléments tels qu'une étude d'impact ou de dangers.

Le projet d'arrêté en annexe impose la réalisation d'une étude de dangers avant le 31 décembre 2019. Les faibles enjeux environnementaux ne justifient pas d'exiger une étude d'impact.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral reprend toutes les prescriptions précédemment applicables aux deux activités, incluant les renforcements introduits récemment par la réglementation de portée nationale pour tenir compte du retour d'expérience de l'accident de BASSENS et de l'accident de JONQUIERES (84).

L'examen de l'étude de dangers pourra conduire l'inspection des installations classées à proposer des mesures supplémentaires de renforcement de la sécurité.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la signature de Madame La Préfète, le projet d'arrêté préfectoral.

En application du Code de l'environnement (article L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**

Jean-Christophe COURSEAU

**Validé et approuvé
Le chef de l'unité départementale de la GIRONDE**

Olivier PAIRAULT

